ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC **ÉFAI – 020033 – EUR 44/002/02AU 15/02**

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idéesni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION AU SECRET/RISQUE DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

TURQUIE **Orhan Armutçi (m), 24 ans, travaillant pour la revue *Özgür Halk*Erkan Yildirim (m), 22 ans, travaillant pour la revue *Özgür Halk*Mahmut Bugrahan (m), 29 ans, agriculteurTürkan Bugrahan (f), 24 ans, épouse de Mahmut BugrahanAhmet Akbas (m), 23 ans, commerçant**

Siraç Budancir (m), 15 ans (libéré)

Londres, le 11 janvier 2002

Cinq des personnes nommées ci-dessus sont détenues depuis le 9 janvier 2002 au siège de la police de Bingöl, dans le sud-est de la Turquie. Elles seraient détenues au secret et courent le risque d'être torturées ou maltraitées.

Ces cinq personnes ont été arrêtées en même temps que Siraç Budancir, âgé de quinze ans, qui a été libéré le 11 janvier. Le jeune garçon a déclaré qu'on lui avait bandé les yeux pendant sa détention et qu'on l'avait contraint à rester allongé dans la neige profonde, torturé à l'électricité et aspergé d'eau sous haute pression. Il a indiqué qu'il avait vu Orhan Armutçi, qui travaille pour la revue pro-kurde *Özgür Halk,* être soumis au même traitement et que, par la suite, il l'avait entendu crier.

Les défenseurs locaux des droits humains n'ont pas encore été informés des raisons officielles de ces arrestations mais ils pensent que ces personnes sont interrogées parce qu'elles sont soupçonnées d'être liées au groupe armé d'opposition *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

S'il est rare que des cas de torture soient signalés dans les prisons turques, il semble que des supplices soient régulièrement infligés aux personnes gardées à vue dans les locaux de la police et de la gendarmerie, pour leur arracher des « aveux » et des informations sur des organisations illégales, pour les amener à travailler comme informateurs en les intimidant, ou pour sanctionner sommairement leur soutien présumé à des organisations illégales. D'après les informations recueillies par Amnesty International, les méthodes de torture employées en Turquie consistent, entre autres, à passer les détenus à tabac, à les dénuder entièrement et à leur bander les yeux, à les exposer à un jet d'eau glacée sous haute pression, à les suspendre par les bras ou par les poignets attachés derrière leur dos, à leur infliger des décharges électriques, à leur asséner des coups sur la plante des pieds, à les menacer de mort et à leur faire subir des violences sexuelles.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Orhan Armutçi, Erkan Yildirim, Mahmut Bugrahan, Türkan Bugrahan et Ahmet Akbas qui sont détenus au siège de la police de Bingöl et demandez aux autorités de prendre des mesures pour que ces personnes ne soient pas torturées ou maltraitées pendant qu'elles sont aux mains de la police ;
– demandez que les détenus soient immédiatement autorisés à consulter des avocats, à entrer en contact avec leurs proches et à recevoir les soins médicaux éventuellement requis par leur état de santé ;
– dites-vous préoccupé par le fait que Orhan Armutçi et Siraç Budancir auraient été torturés en garde à vue et rappelez que la Turquie est tenue de respecter les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), dont l'article 3 dispose : *« Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants » ;*
– demandez qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée sur les allégations de torture et insistez pour que les résultats de ces investigations soient rendus publics et pour que les personnes soupçonnées d'être responsables de ces agissements soient déférées à la justice ;
– demandez que Orhan Armutçi et Siraç Budancir soient dédommagés pour les préjudices psychologiques ou physiques éventuellement subis en raison des tortures alléguées et insistez pour qu'ils bénéficient d'un traitement et d'une réadaptation adaptés à leurs besoins ;
– demandez aux autorités de suspendre de ses fonctions le temps de l'enquête tout membre de la police ou de la gendarmerie soupçonné d'actes de torture et de mauvais traitements et de le mettre à pied s'il est reconnu coupable de ces agissements.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :
Mr Rüstü Kazim Yücelen
Içisleri Bakani
Içisleri Bakanligi
06644 Ankara, Turquie
Télégrammes: Içisleri Bakani, Ankara, Turquie
Fax : + 90 312 418 17 95
Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Chef de la police de Bingöl :
Bingöl Emniyet Müdürü
Bingöl Emniyet Müdürlügü
Bingöl
Turquie
Télégrammes : Emniyet Müdürü, Bingöl, Turquie
Fax : +90 426 213 2372
Formule d'appel : *Dear Chief of Police,* / Monsieur,

COPIES À :

Ministre d'État chargé des Droits humains :
Nejat Arseven
Office of the Prime Minister
Basbakanlik
06573 Ankara, Turquie
Fax : + 90 312 417 04 76
Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.*APRÈS LE 22 FÉVRIER 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

La version originale a été publiée par Amnesty International,Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documentsVous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org